



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-137**

**Séance publique du**

**20 mai 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1211175-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE GASTON BERGER. SERVITUDE GRDF**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 3.2  
Aliénations

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENUE GASTON BERGER. SERVITUDE GRDF- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un raccordement électrique pour le compte de GRDF, ENEDIS a demandé la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CB n° 124p (ex n° 81p), sise avenue Gaston Berger sur la Commune d'Aix-en-Provence.

La nature des travaux est la suivante :

- réalisation d'une tranchée de 12 mètres linéaires dans une bande de 0,5 mètre de large,
- établir à demeure dans une bande de 0,5 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres, ainsi que ces accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- la mise en place d'un coffret.

Les Services des Domaines, par courrier en date du 8 octobre 2021, ont estimé cette servitude à la somme de 20 € HT.

Ces travaux seront pris totalement en charge par GRDF selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt général des travaux, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la servitude pour le passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section CB n° 124p (ex CB n° 81p) pour la somme de 1 € symbolique, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

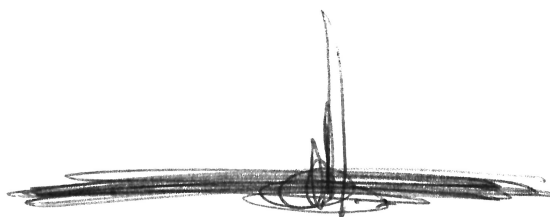
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

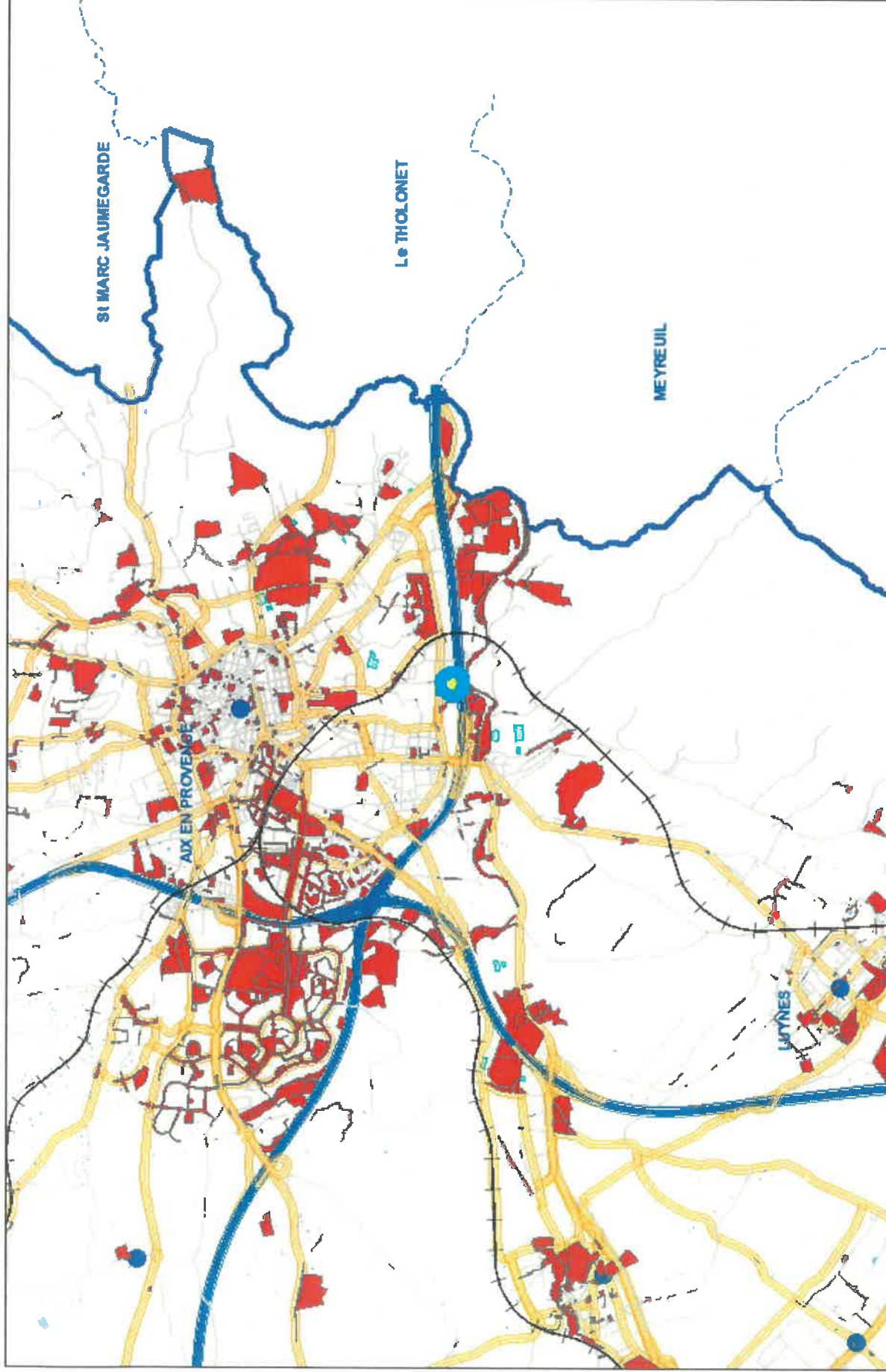
1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CB0124 ex 81 AVENUE GASTON BERGER PDS

SIG



**Légende**  
Communes  
--- Communes



Commune :  
AIX EN PROVENCE (001)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 11817W  
Document vérifié et numéroté le 04/11/2019  
A Aix en Provence  
Par Stéphane Demay  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX

10 avenue de la Cible  
CS 30849  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 00

cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Section : CB

Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 04/11/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

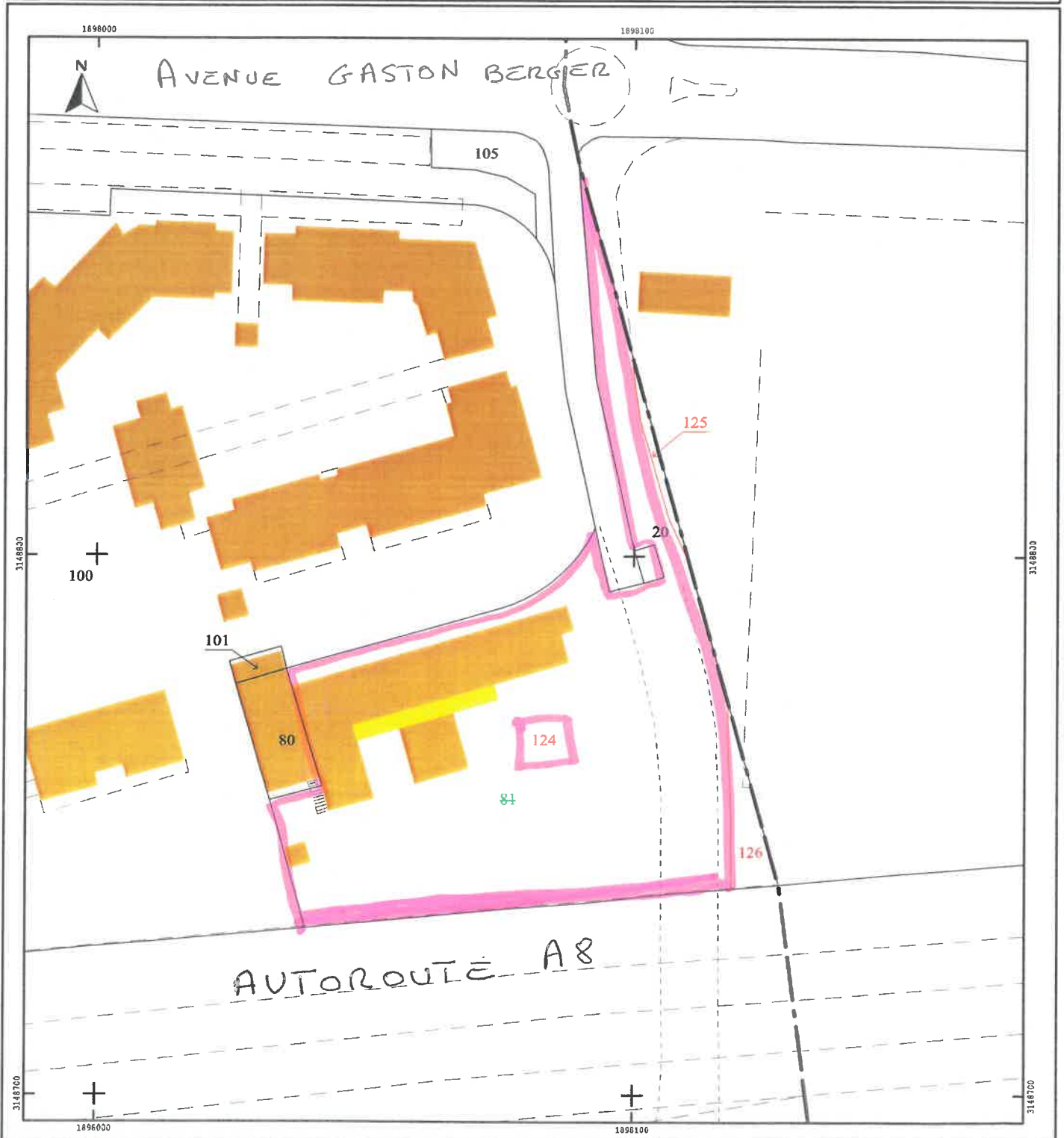
D'après le document d'arpentage  
dressé

Par ATGTSM Amaud Colin (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une séquestration (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...)





L93 898076.B7  
6271141.46

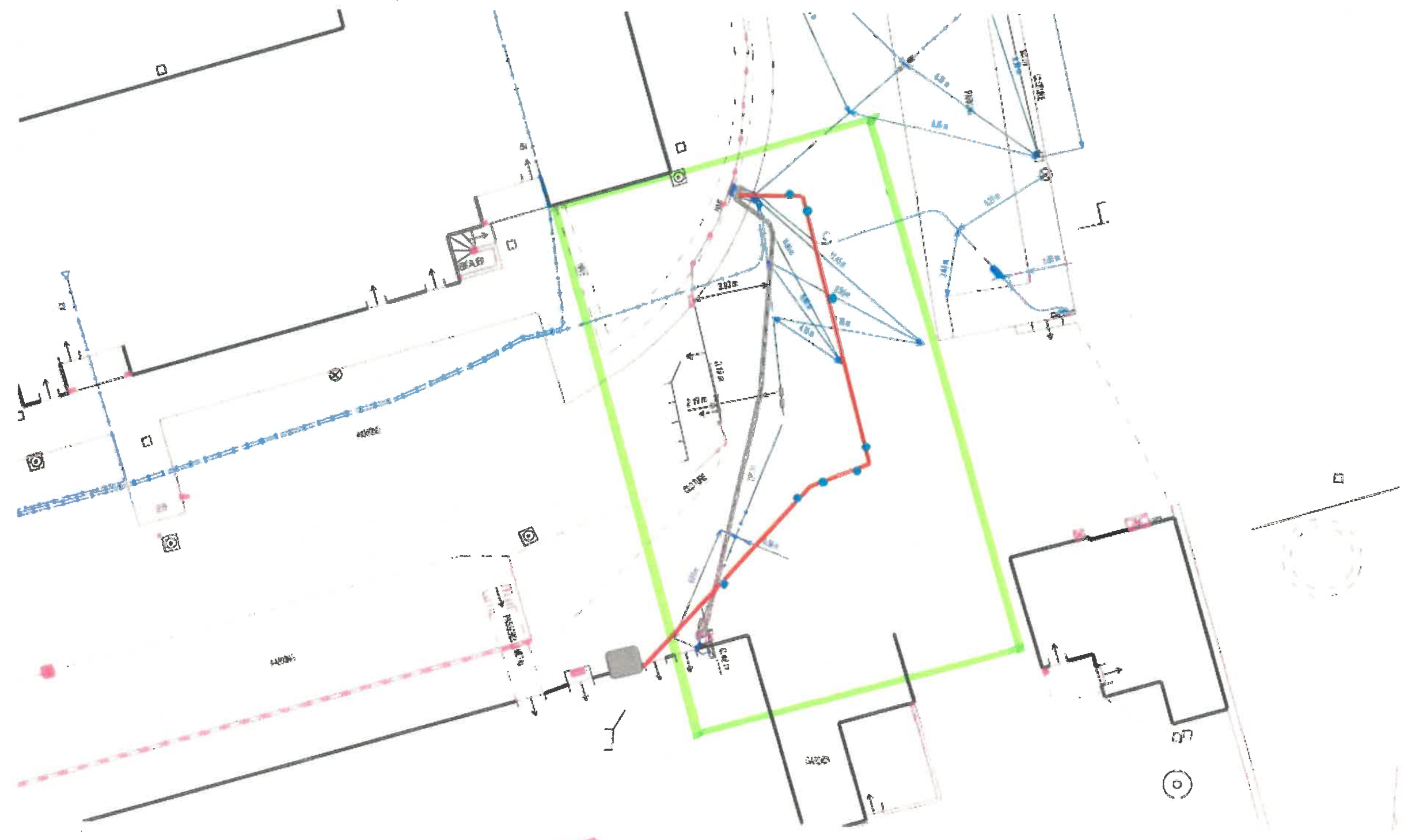
Tous droits réservés - reproduction interdite

989-03-0071-0007-04-C-04

20 180 1803  
1007 081108  
AVENUE DE MEYRAN

SISTÈRE  
MARSEILLE  
AUTOROUTE N°4

AUTOROUTE



CB  
124



Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS  
Division Missions Domaniales  
Pôle Évaluation Domaniale  
52, Rue Liandier  
13008 MARSEILLE  
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 08/10/2021

La directrice régionale des Finances publiques

à

MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

13100 AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU  
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 89  
Réf. OSE : 2021-13001-63866  
DS n°5324551

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE**

**ADRESSE DU BIEN : AVENUE GASTON BERGER - AIX-EN-PROVENCE**

**VALEUR VÉNALE : 20 €**

### 1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

*Affaire suivie par :*

Mme. MAS

### 2 - Date de réception

:27/08/2021

Date de visite

: sans visite

Date de constitution du dossier "en état"

:28/09/2021

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation de la valeur vénale d'un bien dans le cadre de l'établissement d'une servitude de passage en tréfonds sur un terrain communal.

Convention de servitude au profit Enedis pour le compte de GRDF pour raccordement électrique.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CB n°124 d'une contenance de 4896 m<sup>2</sup>.

**Description du bien** : canalisation souterraines d'une longueur de 12 m et d'une largeur de 0,50 m, située entre la rue Paul Guigou et un bâtiment de la résidence Li Passeroun.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

**nom du propriétaire** : commune d'AIX-EN-PROVENCE  
**situation d'occupation** : présumé libre de toute occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UM du PLU de la commune d'Aix-en-Provence approuvé 23/07/2015 et modification approuvée le 19/12/2019.

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de la servitude est estimée à **20 € (vingt euros) hors droits ou taxes.**

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par  
délégation,

Arthur OLMEZOGLU  
Inspecteur des Finances Publiques

